

 <p>département Haute-Vienne</p>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>pour l'organisation du festival du conte en Haute- Vienne</b></p> <p style="text-align: center;"><b>“ Au Bout du Conte...”</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>LOGO COLLECTIVITE</b></p>
---	---	---

**ENTRE :**

**- Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE,**

Collectivité territoriale ayant son siège au 11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, habilité par la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024

Téléphone : 05 55 31 88 90 (Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne)

Adresse mail : contact.bdhv@haute-vienne.fr

N° SIRET : 228 708 517 00989 Code APE : 8411Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1042671 et 3-1042672

**Ci-après dénommé « le Département »**

**- La COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES XXX,**

Collectivité territoriale ayant son siège XXX, représentée par son Maire/Président, XXX, habilité à agir au nom de la collectivité

Téléphone :

Adresse mail :

N° SIRET :

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

**Ci-après dénommée « l'Organisateur »**

**- La COMPAGNIE / L'ASSOCIATION**

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Représentée par :

Habilité à agir au nom de la compagnie / l'association

En qualité de :

N° SIRET:

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

**Ci-après dénommée « le Prestataire »**

**Ci-après dénommés ensemble « les Parties »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2018 relative au plan de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 relative aux missions et moyens futurs de la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 relative au bilan 2023 et aux orientations 2024 de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) ;

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre du Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) qu'il a conclu avec l'Etat pour la période 2022 – 2024, le Département souhaite développer ses actions culturelles en proximité avec les territoires, les Haut-Viennois et en faveur de certains publics plus fragiles, en renforçant celles organisées en partenariat avec les bibliothèques publiques du territoire départemental. La BDHV, service du Département, porte les actions qui déclinent de façon opérationnelle les objectifs du CDLI. Elle assure ainsi une mission de développement de la lecture publique et contribue également à la promotion et à la diffusion de la création culturelle sur l'ensemble du territoire haut-viennois.

A ce titre, le Département va conduire en collaboration avec l'Organisateur l'édition XXX du festival du conte en Haute-Vienne dénommé " Au Bout du Conte ..." qui se déroulera **du XXX au XXX**. Cette manifestation proposera sur l'ensemble du territoire des spectacles destinés à un large public, dont celui impliquant le conteur/la conteuse ..... dont le Prestataire s'est assuré le concours.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation par les Parties d'un spectacle du conteur missionné par le Prestataire à destination du public de la Commune/Communauté de communes.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

##### 2.1 – Spectacle présenté

Le Prestataire s'engage à assurer le spectacle « ..... » selon les modalités suivantes :

- Date :
- Heure :
- Lieu :
- Type :
- Jauge :
- Age :

Le Prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques du lieu de représentation, dont l'Organisateur s'est assuré de la disposition.

##### 2.2 – Modalités d'organisation

Le Prestataire s'engage à :

- fournir le spectacle entièrement monté ;
- assurer la responsabilité artistique de la représentation ;
- présenter le spectacle conformément au matériel publicitaire fourni à l'Organisateur ;
- garantir à ce dernier une jouissance paisible des droits de représentation ;
- fournir tout support relatif à la communication du spectacle ;

- respecter le règlement intérieur et les consignes sanitaires en vigueur dans le lieu.

### 2.3 – Communication

Afin d'assurer la communication du festival, le Prestataire autorise :

- le Département à utiliser une photo, un extrait sonore et/ou vidéo d'un de ses titres ou représentations sur ses divers supports de communication (publications, site internet, réseaux sociaux de la collectivité et support numérique remis aux médias en amont du festival) ;
- l'accessibilité à la représentation en direct via un lien dématérialisé.

### 2.4 – Obligations sociales et fiscales

En sa qualité d'employeur, le Prestataire assurera les rémunérations et les charges sociales afférentes à son personnel ainsi que les charges fiscales dues au titre du spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### 3.1 – Accueil du spectacle

L'Organisateur s'engage à :

- fournir un lieu de représentation en état de recevoir le public ;
- assurer le service général du lieu : accueil, protocole sanitaire et service de sécurité ;
- s'assurer de la validité des assurances relatives au lieu et au matériel utilisé éventuellement ;
- veiller au respect du nombre de spectateurs, dans la limite convenue préalablement avec le Prestataire et des normes de sécurité en vigueur ;
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement des équipements mis à disposition. Le lieu du spectacle faisant l'objet d'une mise à disposition gracieuse par l'Organisateur, aucune caution ne sera versée par le Département ou le Prestataire.

### 3.2 – Communication

L'Organisateur s'engage à :

- utiliser exclusivement les supports de communication créés pour l'occasion par le Département (affiches, flyers, programmes, ...) et qui lui seront fournis par la Direction de la communication de la collectivité départementale ;
- apposer sur tout autre support (cartons d'invitation, dossiers et communiqués de presse, ...), le logo du Département, accompagné de la mention « avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Vienne – Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne » ;
- faire état du soutien du Département lors de tout passage dans les médias.

### 3.3 – Paiement de la prestation

L'Organisateur s'engage à :

- une fois constaté le service fait, verser au Prestataire par virement administratif, en contrepartie de ce qui précède et sur présentation de la facture correspondante, la somme de **XXX € (XXX euros) TTC**, correspondant au coût du spectacle, sur le compte bancaire dont les coordonnées sont annexées à la convention ;
- régler le cas échéant à la SACD et à la SACEM les droits d'auteur relatifs au spectacle et éventuellement les droits voisins ;
- assurer le transport du conteur de son lieu de résidence sur Limoges au lieu du spectacle et lui offrir le repas de midi et/ou du soir le XXX.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents au séjour du Prestataire sur la période du XXX au XXX, correspondant à la durée de sa présence sur le festival « Au Bout du Conte ».

Les frais de déplacements seront calculés sur la base :

- du tarif de 2<sup>ème</sup> classe pour le train ;
- ou des forfaits d'indemnités kilométriques fixés par la réglementation en vigueur pour les collaborateurs occasionnels du service public en cas d'utilisation d'un véhicule personnel (les chiffres retenus étant ceux indiqués par le site internet Viamichelin pour le trajet le plus court) ;
- des justificatifs de tickets de péages le cas échéant.

Les nuitées (y compris le petit-déjeuner et les repas) liées à l'intégralité du séjour seront réservées directement par le Département auprès du fournisseur qu'il a retenu. Aucune avance ne sera demandée au Prestataire.

Une fois constaté le service fait et après réception des justificatifs de dépenses, accompagnés d'un RIB, le Département procédera au règlement des frais de déplacement par virement administratif auprès du Prestataire via la plate-forme CHORUS.

#### **ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée maximale de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, des représentations objet de la convention nécessitera un accord particulier entre les Parties.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle trouvera son terme à compter de la fin des effets produits par ses causes.

Elle pourra toutefois être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

Elle pourra enfin être résiliée aux conditions prévues à l'article 7.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Sauf cas reconnus de force majeure sur présentation de justificatifs, ou après accord exprès des Parties, la convention ne pourra être résiliée que par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des Parties adressée aux autres Parties dans un délai de 30 jours au moins avant la date prévue pour son exécution, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnité. Le non-respect de ce délai engagera la Partie en défaut à verser aux autres un dédit égal au montant des frais engagés à la date de rupture de la convention sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En l'absence de règlement amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir sans aucune réserve.

**Le Prestataire,**

**L'Organisateur,**

Fait à Limoges, le

**Le Département,**